

DELIBERATION N° 04 - ECOLE DE MUSIQUE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe l'affectation et la reprise des résultats de l'exercice clos au moment de l'adoption du compte administratif de l'année considérée. Cette délibération est nécessaire en cas d'affectation d'une partie des résultats de fonctionnement en section d'investissement.

Toutefois, les résultats peuvent être repris avant le vote du compte administratif. Une délibération est nécessaire pour effectuer cette opération.

Ainsi pour l'Ecole de Musique, il convient de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2018 pour les intégrer dans le Budget Primitif 2019.

Pour l'année 2018, les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Titres de recettes émis	1 820,35 €	282 423,44 €	284 243,79 €
Mandats émis	1 322,00 €	288 911,85 €	290 233,85 €
Solde d'exécution 2018	498,35 €	-6 488,41 €	-5 990,06 €
Résultats 2017 repris	-186,72 €	110 769,65 €	110 582,93 €
Résultats de clôture 2018	311,63 €	104 281,24 €	104 592,87 €

Le Trésorier de Vandoeuvre a validé ces résultats le 6 février 2019.

Par conséquent, ces résultats peuvent faire l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 aux comptes et valeurs suivants :

- R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 311,63 € ;
- R002 (résultat de fonctionnement reporté) : 104 281,24 €

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable au cours de sa séance du 28 février 2019.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 26 février 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 selon les montants susmentionnés, dans le Budget Primitif 2019 de l'Ecole de Musique.